

# LE PREMIER CODE FRANÇAIS D'AGROFORESTERIE

**Récit d'histoire de l'élaboration de ce code,  
replacée dans son contexte humain, sociologique et environnemental**  
(pour du droit pur, voir le Code lui-même).

***Mission pour la Présidence de la République  
et le ministère de l'agriculture et de la forêt***

***Au sujet de  
l'Ordonnance de l'article 38 de la Constitution  
portant Code de l'espace forestier de Mayotte***

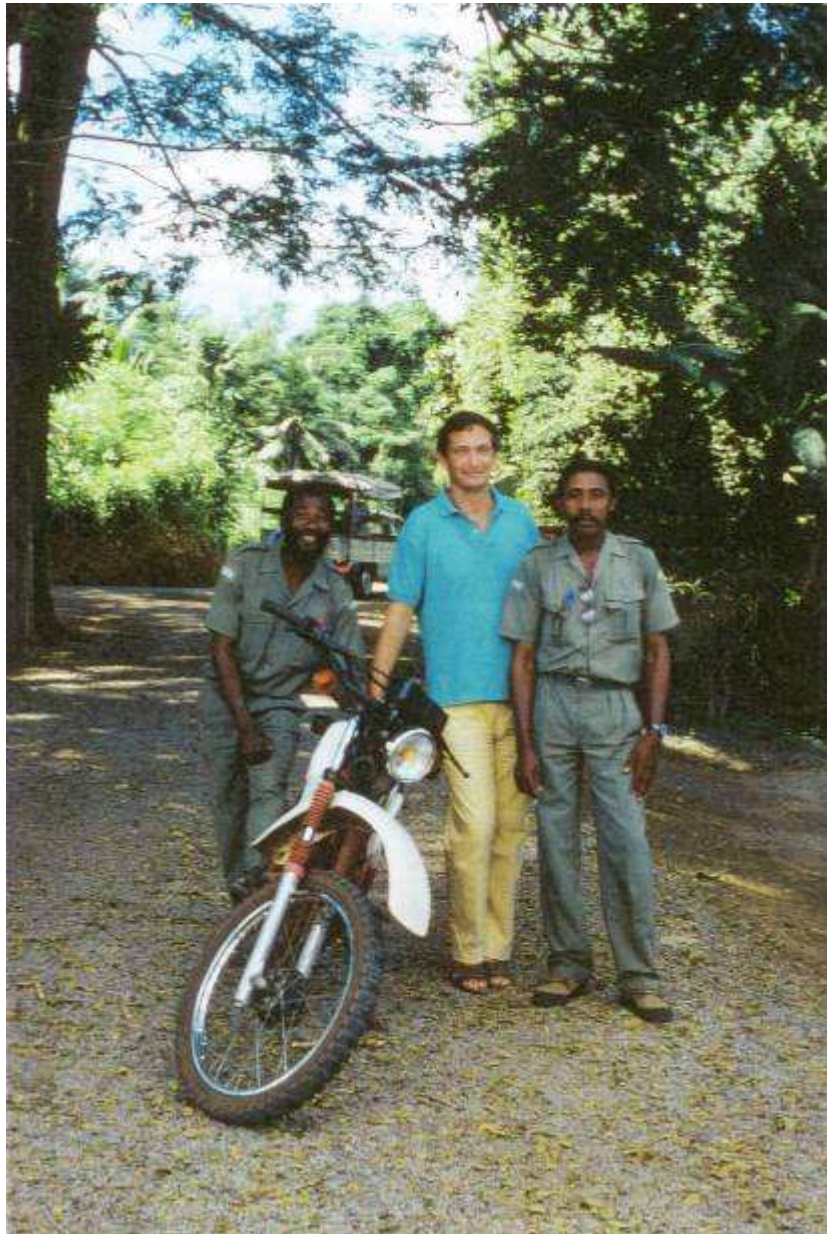
Par Michel Lagarde

Académicien

*Académie des Lettres Pyrénéennes  
(Poète des Glycines)*

« Ah ! que la vie est quotidienne »

*Jules Laforgue (XIXème), Les complaints, Complainte sur certains ennuis*



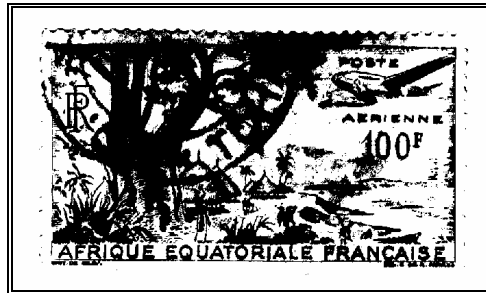
Bernard Courtois et deux des agents du personnel forestier de l'île.

*A mon Père et ma Mère, qui m'ont fait naître  
sur sol d'Afrique Equatoriale Française.*

\*\*\*

Paysages d'A.E.F.

timbres de la poste aérienne 1947-1952



## Sommaire

<b>Mission pour la Présidence de la République et le ministère de l'agriculture et de la forêt</b>	<b>1</b>
<b>Au sujet de l'Ordonnance de l'article 38 de la Constitution portant Code de l'espace forestier de Mayotte</b>	<b>1</b>
A Bernard Courtois, Chef du Service forestier de Mayotte et instructeur émérite	2
<b>Sommaire</b>	<b>4</b>
<b>Mission pour la Présidence de la République et le ministère de l'agriculture et de la forêt</b>	<b>6</b>
<b>Au sujet de l'Ordonnance de l'article 38 de la Constitution portant Code de l'espace forestier de Mayotte</b>	<b>6</b>
<b>Arrivée à Mayotte</b>	<b>6</b>
<b>Contacts avec les autorités : le gouverneur, le conseil général.</b>	<b>9</b>
<b>Coconi</b>	<b>11</b>
<b>Aspects divers de l'île</b>	<b>12</b>
La forêt	12
Au bord d'un cratère marin	13
Les villages, les hommes, les femmes, les enfants	14
les bambous géants	16
<b>A l'hôtel</b>	<b>17</b>
<b>Le conseil général du ...</b>	<b>18</b>
<b>Au travail</b>	<b>19</b>
<b>Dimanches</b>	<b>21</b>
<b>Le domaine public maritime</b>	<b>23</b>
<b>Autres personnes rencontrées : le Procureur, un Capitaine de Vaisseau, la Colas</b>	<b>24</b>
<b>Le départ</b>	<b>26</b>
<b>Plan des annexes</b>	<b>30</b>
<b>Annexe 1. Début de l'Ordonnance</b>	<b>31</b>
<b>Ordonnance n° 92-1140 du 12 octobre 1992, relative au code forestier applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (J.O. 16 octobre 1992 page 14466).</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 2. Seing et contresigns</b>	<b>34</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>35</b>
<b>Réflexions sur l'élaboration des codes forestiers</b>	<b>35</b>
<b>A. L'OBJET DU CODE</b>	<b>35</b>
1. l'étendue du code forestier	36
2. le droit des gens	37
3. le droit des biens	37
4. Le droit des structures	38
<b>B. LA TECHNIQUE D'ELABORATION DU CODE</b>	<b>38</b>
1. L'utilité d'Un code	38
2. Les structures du code	38
3. La répartition des articles	38
4. L'élaboration : l'association des compétences	38
5. La référence à d'autres législations	39



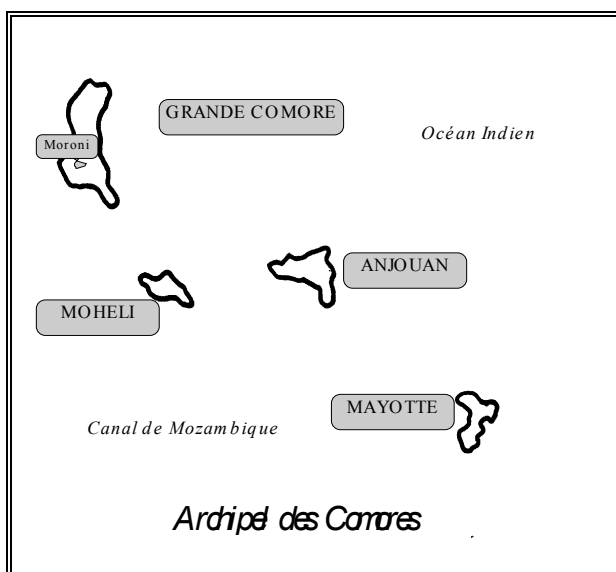
**Mission pour la Présidence de la République  
et le ministère de l'agriculture et de la forêt**

**Au sujet de l'Ordonnance de l'article 38 de la Constitution  
portant Code de l'espace forestier de Mayotte**

**(ou le premier Code français d'agroforesterie)**

Voici une expérience originale, poussée jusqu'à son accomplissement, à Mayotte, dans l'archipel des Comores, au cœur de l'Océan Indien.

**Arrivée à Mayotte**



A St Denis de la Réunion, c'est un petit avion qui nous attend. Le public est très différent de l'Airbus. Il y a peu d'occidentaux, surtout des gens hybrides à dominante arabe, et certains à vêtements bigarrés. On nous avertit qu'il faut deux heures pour le trajet. Le vol est perturbé par quelques trous d'air. Et puis dans l'après-midi, nous arrivons à l'archipel des Comores. Dessous nous, c'est Mayotte, une île principale bordée d'une seconde île, et de poussières d'îles tout autour. **Atterrissage sans problème.**





#### Grains de caféier

Il fait beau, il fait chaud. Un goudron gris nous mène à un bâtiment blanc, les uns derrière les autres ; contrôle des douanes, notamment. Dans la cohue, ce qui me surprend le plus, c'est l'odeur. « Mayotte l'île aux parfums ? » disait la flamme de la première lettre, ah ouiche ! Une odeur forte, faite de sueurs humaines dilatées par la chaleur, puissantes, qui partent à l'assaut des narines, - que j'ai toujours eu très sensibles, quitte à sentir l'odeur d'un flamboyant <sup>1</sup> d'enfance dans les barbes d'un iris de collection, quinze ans après -. sans quartier ni merci. Oui, cela restera à jamais mon premier souvenir de Mayotte : cette odeur nouvelle, tenace, insupportable. Alors, je me fraie un chemin, le plus vite possible, je passe les douanes. Et puis, de l'autre côté, se dresse un homme en tenue verte, à l'allure souple, au franc sourire. Il me semble le reconnaître, et lui aussi me reconnaît. Il se présente, c'est Bernard Courtois. Salutations avec M. l'Ingénieur Général Guillery qui m'accompagne et m'observe.

Nous montons dans un véhicule découvert, et nous roulons sur une espèce de longue digue, qui nous conduit à un embarcadère. Nous venons en fait d'atterrir sur l'île secondaire, et il faut nous rendre à l'île principale, le seul moyen de transport étant une barge moderne, qui a remplacé la vieille. Sur le quai, au bord de l'eau sombre qui claque sourdement, un enfant café-au-lait, vend des sortes de samoussas dans un panier tressé. Il faut attendre.

Montée dans la barge. Il n'y a pas grand monde. A droite et à gauche, c'est à nouveau la mer, avec ici et là une proéminence : un bateau, une île ... Lumière aveuglante sur un côté, à la surface de l'eau.

---

<sup>1</sup> Arbre d'Afrique, les miens étaient rouges.

En quelques minutes, nous accostons à Mamoudzou. Une place assez large, claire. Puis nous roulons dans une rue principale, bordée de maisons basses, colorées, aux portes sculptées. Il y a du monde, beaucoup d'enfants, et de vieux véhicules français, citroën surtout. Nous sortons de Mamoudzou, en longeant la côte (l'Océan est presque partout à



Mayotte), et obliquons à droite, vers l'un des rares hôtels, sinon le seul, de l'île. Les chambres sont des huttes, éparpillées à l'ombre de cocotiers, en bordure de la forêt, en remontant la pente. En leur tournant le dos, on voit le bleu de la mer, tout proche. Le tenancier est un de Villèle, famille connue dans la région. Un garçon de service nous conduit à nos chambres, sur des allées dallées. On grimpe une dizaine de marches pour atteindre le pallier. La chambre est vaste, et au fond se trouve la salle de bain isolée par un rideau. Courtois me recommande de me méfier des « yules », sortes scolopendre, à la morsure venimeuse et très douloureuse, et donc de contrôler les draps. Par contre, les petits lézards qui se promènent sur les murs sont inoffensifs et utiles. Et puis merveille : il y a la climatisation. Alors, dans la chaleur à plus de trente ou quarante degrés, je me paie le luxe d'afficher vingt-trois degrés ! et cela marche. Quel plaisir !





L'hôtel a un petit restaurant. Alors nous mangeons, Guillery et moi. Et comme nous sommes fatigués, nous allons nous coucher. La nuit tombe d'ailleurs vite. Me voilà étendu sur mon lit. Tout à coup j'entends des bruits sourds. Une sorte de danse, toute proche. Pas de doute, on se promène sur mon toit ! J'ai quand même quelque inquiétude. Suis-je tombé en pleine guerre tribale, comme en Afrique ? vais-je entendre les tams-tams ? Mais je m'endors quand même.

Ma case à l'hôtel, et devant, un employé qui monte au cocotier

**Contacts avec les autorités : le gouverneur, le conseil général.**

Le lendemain, je me réveille, il fait bon dans la chambre. Les lézards ont changé de place. J'espère qu'ils ne se sont pas promenés sur moi. Je m'habille en tenue claire, fraîche, encore bien repassée.

J'ouvre la porte. Il n'est pas plus de huit heures. Il fait une chaleur ! En moins d'une minute, me voilà trempé, dégoulinant de partout. Question d'habitude, mais c'est surprenant. Je m'avance vers l'endroit où l'on prend le petit déjeuner : une surface dallée, entourée de grands piliers couverts d'un toit qui projette une ombre salutaire. Pas de murs, et entre les piliers, là-bas, l'océan bleu, immobile.

Personne, sinon un employé noir qui, à l'aide d'une grande époussette, récupère dans la piscine tout ce qui est tombé pendant la nuit, feuilles, araignées, yules ...

Guillery me rejoint. « bien dormi ? » « vous avez entendu tout ces bruits sur le toit ? ».

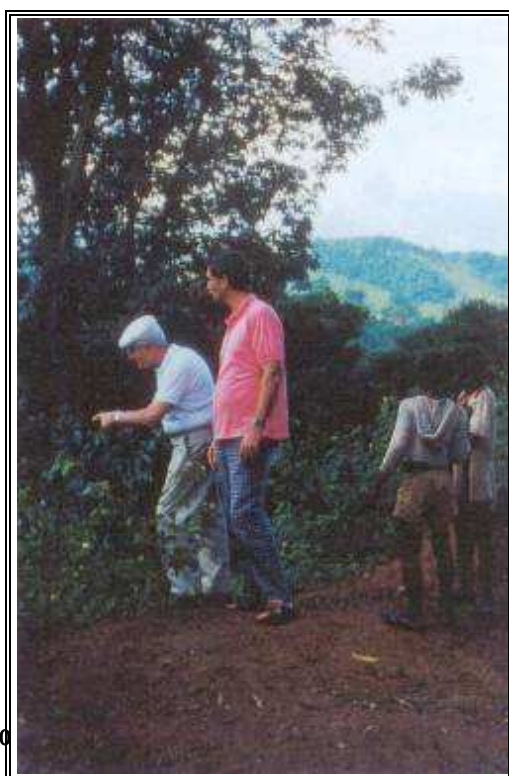
Et comme en métropole, nous avons royalement droit à un café au lait avec du pain.

Courtois nous rejoint, et nous donne l'explication : les bruits sont ceux des maki de Mayotte, une sorte de grand lémurien propre à l'île, qui sortent de la forêt en bandes et s'amuse à rebondir sur les toits des chambres. Accueil singulier.

Le programme de la journée consiste d'abord à prendre contact avec les autorités, aux horaires de chacune. On commence par le gouverneur. Il nous faut d'abord revenir à l'île secondaire. Retour à la barge. Ce coup-ci, il y a du monde. Beaucoup de femmes, certaines portant des poulets dans des cages en bois. Et des vêtements aux couleurs vives, avec beaucoup de rouge. Visite donc à la préfecture, qui a toujours été séparée de l'île principale, pour des questions de sécurité et de défense. Autour du bâtiment ombragé, quelques légionnaires. A l'étage, nous attendons. Et puis, autour d'une table ronde, adossée à une grande fenêtre, divers fonctionnaires, dont le gouverneur-préfet. Discussion. J'ai l'impression que le préfet n'a guère reçu de consigne, au demeurant, j'ai déjà quelques orientations. Un petit gros homme intervient souvent : c'est le délégué du ministère de l'environnement ; il nous embêtera. Il apparaît vite que le futur code ne régit pas que la forêt, mais aussi les eaux, les carrières, les pâturages, les espèces végétales, voire animales (?), la forêt littorale (mangrove). Le préfet est embarrassé, et je propose alors l'appellation « code de l'espace forestier », qui lui plaît. Par ailleurs, j'ai somme toute carte blanche, avec le service forestier. On verra après.

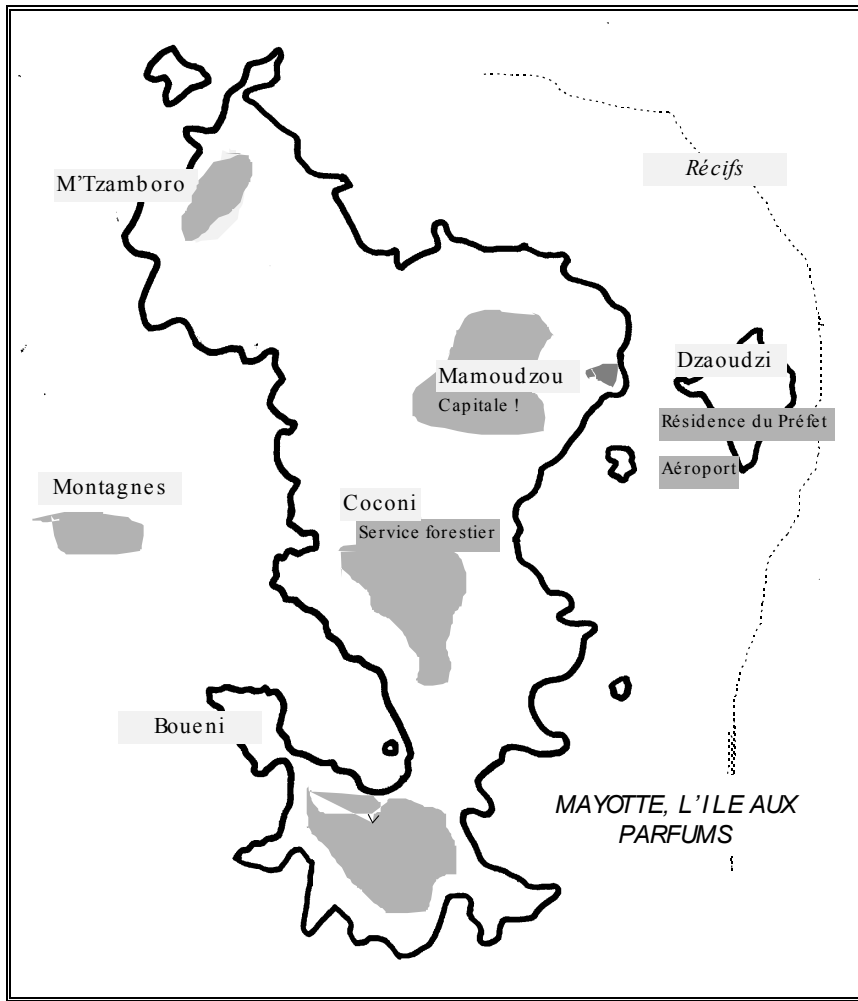
Une autre jour, nous avons rendez-vous avec le bureau du conseil général. Courtois m'a prévenu. Il faut y aller de bonne heure, cela vaut mieux .

En l'affaire, Courtois et Guillery m'accompagnent. Courtois sait bien des choses sur le bureau, et sur certaines personnes ambitieuses. Guillery est censé être là, je crois, pour aviser politiquement. Mais mes connaissances juridiques ne sont pas inutiles (nous avons eu un échange instructif sur la prescription acquisitive), et au cours de la séance où nous parlons tous, je ne pense pas avoir commis d'impair. J'ai l'occasion de vérifier, en effet, que certains membres du conseil parlent fort bien, et mieux que d'autres. Enfin, notre prestation semble réussie.



L'Ingénieur Général  
Guillery, désignant une  
plante, à fins scientifiques.

## Coconi



Un jour, nous allons à Coconi, dans le centre de l'île. Le service forestier y est installé, au milieu de la forêt. Plusieurs constructions en rez-de-chaussée et tout en longueur. Un bureau, sommairement meublé. La chaleur, le soleil par dessus tout. Un peu plus loin, des semis forestiers sous des ombrières.

Rencontre avec certains personnels, dotés d'une moto, dont ils sont fiers.

Quelque part, une scierie, que

Courtois, ingénieur technicien, a développée.

A proximité du service forestier, une entreprise de fabrication de vanille, que l'on fait sécher longuement. L'odeur de la vanille flotte sur la route.

Et puis, en sortant de là, une longue allée, bordée d'arbres hauts, avec des plantes épiphytes. Et sur un côté un centre scolaire dont le personnel métropolitain n'a pas bien résisté, paraît-il au climat de l'île pendant la saison des pluies où il y a des bourbiers.

Visite aussi à la maison de Courtois, avec sa famille. Repas autour d'un poisson étrange, et aussi avec un régime de bananes. Cela me convient, car ma première semaine à Mayotte est intestinalement pénible. La nourriture y est spéciale, il faut le temps de s'adapter. Devant ce dérangement sérieux, je me suis même demandé si je n'allais pas rentrer à la civilisation, plus tôt que prévu.

L'eau de table est filtrée, et à partir d'une certaine heure du soir, il n'y a plus l'électricité.

Les côtés de la maison sont bordés d'un plancher couvert par une avancée du toit et délimités par une clôture en bois : une varangue. On peut s'y installer, on est dehors.

Dans un angle, un piquet, haut. Alors, Courtois me dit que c'est le moment ... Surgissent de la forêt des silhouettes graciles qui bondissent entre les arbres, puis viennent vers la maison, s'installent sur le piquet. Nous leur tendons des bananes, et les makis descendent jusqu'à nous, prendre délicatement entre leurs doigts quasi humain, le fruit

tendu. Yeux vifs et agiles, à l'affût. Rencontre surprenante avec l'autre, l'animal, proche de nous, et quand même sauvage, et qui nous guette.



Makis de Mayotte

Courtois mettra à ma disposition une voiture de la DDA, le poste de directeur étant temporairement vacant. Il m'invite plusieurs fois, si bien que le soir, je reviens, du centre de l'île au bord de la côte, à Mamoudzou. Je descends la route qui serpente à travers la forêt. Courtois m'a prévenu : dans un virage, il peut y avoir un zébu attaché à un piquet par son propriétaire. Cela m'arrive une fois en effet. Mais ce dont je me souviendrai le plus, c'est le parfum. Je comprends enfin pourquoi on appelle Mayotte l'île aux parfums. Des profondeurs de la forêt monte et flotte le parfum subtil et

envoûtant des fleurs d'Ylang-Ylang, dont l'île est un grand producteur mondial. Il suffit

de baisser la vitre, et le parfum envahit tout. Merveilleux.



La fleur d'Ylang-Ylang

**Aspects divers de l'île**

L  
A  
  
F  
O  
R  
E  
T

Le travail de Courtois consiste à nous faire visiter l'île, sous ses aspects techniques forestiers, à nous



en faire percevoir la problématique environnementale, et à nous faire part de ses suggestions.

Je ne sais pas très bien quelle est la mission de Guillery, lequel repartira en métropole après une dizaine de jours. Je resterai seul avec Courtois.

Nous visitons l'île. Au fait, il y a quand même des moustiques, et du paludisme, en raison des clandestins qui viennent du restant de l'archipel, et en dépit du fait que les points d'eau sont traités. Nous visitons une plantation de jeunes tecks aux larges feuilles. Nous passons près d'un agrume à l'amertume sans pareille, un citron amer, dénommé Kanbava. Dans la forêt, les lianes s'entremêlent, et il faut parfois avancer au coupe-coupe. Nous visitons des terrasses de consolidation des pentes, avec jeunes plantations. Le côté vertical de la terrasse est consolidé de bâtons, qui ont

tendance eux-mêmes à pousser : ici, tout pousse ! La pente est calculée pour lutter contre l'érosion pluviale. Un objecteur de conscience est à l'ouvrage, modérément.

Nous redescendons à travers la forêt. Toujours des cocotiers, avec des entailles tout autour du tronc pour permettre d'y monter. Un agent du service y monte vite, et redescend avec une noix, qu'à l'aide de son coupe-coupe, il prépare habilement. On peut d'abord boire, puis manger la pulpe, c'est rafraîchissant. Un peu plus loin, dans la forêt cultivée, des caféiers, avec leurs graines encore vertes. Dans un arbuste, un caméléon, que je ne vois pas.

Les terrasses et  
l'objecteur

### **AU BORD D'UN CRATERE MARIN**

En redescendant sur les côtes, de vastes échancrures bleues à demi circulaires. Ce sont d'anciens cratères envahis par la mer ; il reste une petite île : les restes de la caldeira. Une route borde ce paysage sur lequel s'accumulent les nuages. Tout au long de cette voie, une herbe pousse, une sorte de graminée. Question de Courtois, sans réponse de ma part. « c'est du Vétiver ». Encore une plante à parfum !



Sur les côtes, souvent, au bord du lagon, la silhouette d'un Baobab se dresse. Un tronc massif surmonté d'un faisceau de branches grêles lancées en plein ciel. Emblématique.

Cratère  
volcanique  
sur le rivage  
de Mayotte

Ancienne caldeira  
émergeant du lagon

## LES VILLAGES, LES HOMMES, LES FEMMES, LES ENFANTS

La route longe le lagon, et les villages sont au bord de l'eau. Les maisons font un peu bidonville, à l'exception de certaines, traditionnelles, en feuilles de cocotier tressé. Ici et



là, des murs sont crépis de couleurs roses ou bleues, altérées par le temps. Les hommes sont devant, assis, en train de palabrer. Sur les voies vont les femmes, souvent portant quelque chose sur leur tête, - un paquet de linge, notamment - et ayant pour cela un air très droit, altier. Et puis, de temps à autre, un homme qui marche seul sur la route, car l'islam autorise la polygamie, et il a donc plusieurs femmes dans des villages différents, pour qu'elles ne se chamaillent pas. Alors, il va, de village en village.

A un moment, nous dépassons un enfant qui court en tenant attentivement une demie noix de coco dans ses mains. Courtois, qui conduit, me demande : « as-tu vu le film la guerre du feu ? ». Et il ajoute : « c'est un peu comme cela, ici : dans la noix, il y a des braises, que l'on se transmet d'un village à l'autre, pour les feux. » La préhistoire est d'actualité.

Courtois m'a prévenu : pas de photographies de personnes. J'ai quand même essayé de photographier une jeune femme assise sur le sol ; mais devant la grimace qu'elle a esquissée, j'y ai renoncé. Courtois me glisse une phrase : « tu sais, quand je suis arrivé, on m'a dit qu'ici ils naissaient avec une machette dans la main, alors prudence. ». Mais en voiture, je suis sûr de l'impunité. Alors je tente l'expérience. Dans un cas, la femme s'aperçoit à l'avance de la tentative, et se cache derrière un arbre, et dans l'autre, prise au dépourvue, la diapo rend compte d'un visage menaçant ... Au fait, pourquoi ce comportement ? Parce qu'on tente ainsi de voler quelque chose d'elles (l'âme ?). Il n'y a que les enfants qui se font facilement photographier, moyennant quelques pièces, et qui s'attroupent comme une volée de moineaux. Et des enfants, on en trouve aussi isolés, dans la nature, conduisant une chèvre, qu'ils promènent au pâturage une partie de la journée.

Un Mahorais, sur le bord de la route, qui fait du stop. Courtois me dit : surtout pas ! il ne faut pas le prendre, car sinon, tous ceux que nous rencontrerons voudront monter à bord, car ils ont l'habitude des taxis-brousse. C'est vrai, qu'il y a par ici des taxis, de vieilles voitures citroens, qui se divisent en deux catégories : - les taxis urbains, qui peuvent contenir six personnes, et pour lesquels les passagers se partagent les frais de transport ; - les taxis brousses, en camionnette 404, qui peuvent contenir 25 personnes, et dont le prix de la course dépend de la destination de chacun.

Vers la fin de mon séjour, je serais obligé de prendre un taxi ; il y avait déjà deux personnes. Il faisait chaud, et l'on était serré, avec les odeurs fortes. Et puis à un arrêt monte une belle jeune femme, dans un sari plus coloré qu'un perroquet, qui s'assied à côté de moi, façon de dire, côte à côte. Le visage couvert de tâches jaunes de safran, comme elles le font les jours de fêtes, et sur la poitrine un arsenal de colliers et de plaques d'or. Un regard peu amène, et puis l'odeur. Courtois me renseignera : il y a beaucoup d'or, à Mayotte, en provenance de la plaque tournante de la Mecque, et étaler son or, c'est marquer sa richesse et son rang.

Et puis ce Mahorais qui fait du stop n'a pas besoin de nous. Il paraît que ce sont presque tous des athlètes de course. La preuve. La route monte à l'assaut du centre de l'île, vers Coconi, en serpentant. Nous avons laissé l'Mahorais en contrebas, mais au second virage, il est là, à nous faire signe, en rigolant. Et pareillement, encore plus haut ! Finalement, on ne le voit plus au bord des virages. Et puis quand nous roulons sur l'allée de Coconi, voilà l'Mahorais qui nous devance sur le bord de la route, en courant.

Dans un village, sur la route, au bord d'une fenêtre, il y a plusieurs chaises et des Mahorais assis, qui regardent par la fenêtre, vers l'intérieur. Ils regardent la télévision. Et cela peut-être payant.

Nous visiterons aussi le marché de Mamoudzou. Des femmes surtout, qui vendent des fruits, des légumes, du poisson. Elles sont vêtues de vêtements aux couleurs vives, et sont à l'abri de paillotes, mais souvent à même le sol. Les mouches volettent, de produit en produit.

## LES BAMBOU S GEANTS



Un jour, Courtois nous emmène voir une curiosité, une touffe de bambous géants. Nous partons en colonne, avec plusieurs Mahorais. Le coupe-coupe sert. Les « pestes végétales », des lianes en tout genre, envahissent tout, recouvrent les arbres d'un manteau sombre inextricable. Seuls les plus hauts de ceux-ci émergent. Des manguiers forestiers, pour ceux que nous identifions. Très haut au dessus de la sente, une grande liane pend d'un arbre à l'autre. Et sur la liane se trouve un énorme objet, de forme ovoïde. Un nid de fourmis forestières, me dit un agent, attention à ne pas être dessous. Un peu plus loin, il se penche et ramasse un escargot bizarre. Ça se mange. D'ailleurs sur l'île, ils ont presque tout mangé, il y a tellement de monde ! Même les hérissons, il n'en reste plus. Par contre, il y a des légions de chauves-souris, mais ils ne les mangent pas. Alors, pour plaisanter, je lui lance : « et des

marsupilamis ? ». Il me regarde, étonné. Je lui explique qu'il s'agit d'un animal jaune à longue queue, et qui fait « houba, houba, hop ! ». Alors, il me répond non, en hochant de la tête, qu'il n'en a jamais vu. On s'amuse ...

Nous arrivons enfin à la souche de bambous, au carrefour d'un cours d'eau discret. Remarquable, en effet. La touffe est énorme, et les bambous mesurent peut-être vingt mètres de haut. Quant à leur diamètre, ils font couramment vingt centimètres. Les Mahorais coupent des tranches, pour en faire notamment des pots de fleurs, vendus aux « mètres ». On entend de temps à autre des bruits sourds. Ce sont les bambous qui sur toute leur hauteur s'entrechoquent. Je ne sais pas pourquoi, mais cela m'évoque les bruits de mats et de gréements d'un navire à voile.

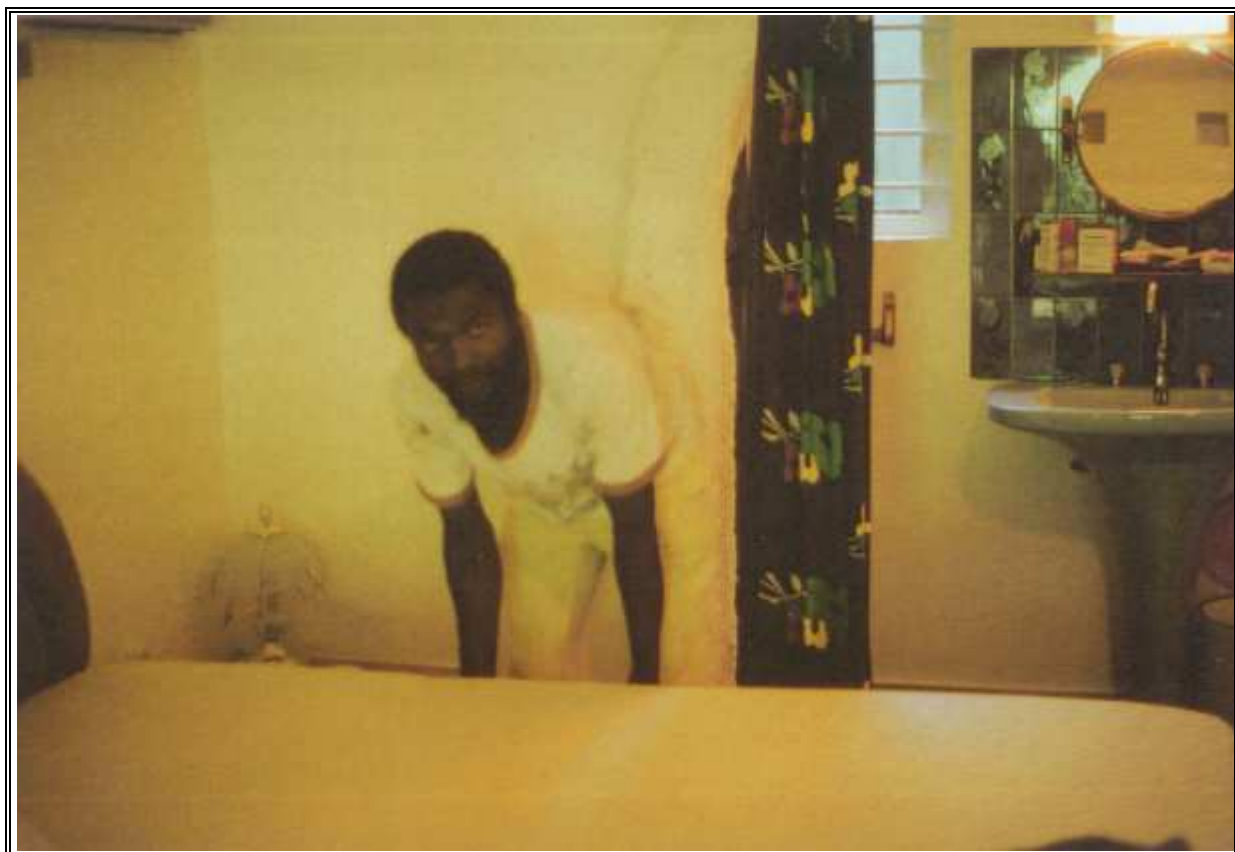
Ces bambous ont des sortes de desquamations, qui jonchent le sol, et qui ont la forme d'un cylindre, taillé en pointe à une extrémité. J'en saisis un, et m'en coiffe. J'ai ainsi l'impression de ressembler à un prêtre inca, dans Tintin et le temple du soleil. Mais à ma



grande surprise, l'agent forestier noir qui est avec nous me regarde d'un drôle d'air. Je lui tends un autre cylindre pour qu'il s'en coiffe. Mais il refuse catégoriquement, et continue à me lancer un curieux regard. J'ai compris que j'ai touché à une donnée culturelle, et peut-être à une croyance, mais je ne saurais pas laquelle. Et je n'insiste pas : je quitte ma propre coiffe.

### ***A l'hôtel***

A l'hôtel, devant ma case, j'ai des discussions avec le garçon de service noir. Il est marrant, toujours prêt à rigoler. Aussi habile qu'un singe, il monte sur un cocotier, devant la case, et me coupe un échantillonnage de noix de coco, de la plus petite à la plus



mûre, que je photographie.

Il connaît bien les plantes de la forêt, car à quelques mètres des cases, à midi, il va se choisir des herbes dans l'amas végétal qui nous entoure.

Ce n'est pas un foudre de guerre. En temps ordinaire, il balaie sa demie dalle, en quelques minutes, puis se repose, longuement, assis, contemplatif. Mais il n'a pas son pareil pour se relever promptement et reprendre son travail, dès qu'il aperçoit la silhouette de son patron, de Villèle, qui passe au loin. Sinon, il aime bien s'asseoir sur les marches de ma case, et nous discutons.



Une sorte de liseron

Parmi mes affaires, j'ai emmené un costume. Le garçon de service est émerveillé. Pour lui, la France est un bien beau pays. Alors, il me demande comment je l'ai cueilli. Je lui fait répéter le mot, avec étonnement de ma part. Mais il récidive. Alors, je lui réponds que je l'ai acheté en France dans un supermarché. Le garçon de service me regarde avec un air incrédule : « tu l'as pas payé, en France, on n'a qu'à cueillir dans les magasins ». S'ensuivent des échanges de sourds. Il ne me croira pas, en rigolant de sa blanche dentition à plein éclat. Mais je n'arriverai pas à le faire démordre qu'en France il faut payer. Je pense qu'il est tellement habitué à cueillir des fruits en tout genre dans la forêt pour ses repas, et que sais-je encore, qu'il ne manipule pas beaucoup d'argent.

Le jour de mon départ vers la civilisation, il sera là, et on se dira chaleureusement adieu. Et il recevra avec empressement quelques menus objets que je ne veux pas ramener, et surtout les médicaments.



Pervenche (de Madagascar)

### **Le conseil général du ...**

La troisième semaine de mon séjour, j'avais bien pris mes habitudes. Tous les matins, je prenais mon petit déjeuner, dans la moiteur de l'aube, sous l'abri, avec le paysage du lagon, souvent immobile,

et au loin, une mince marge blanche, la barrière de corail qui fait le tour de l'île.

Tout était calme, figé. Un matin, toutefois, une énorme araignée, noire et jaune, tombe du plafond, à quelques décimètres de moi. J'ai un mouvement de recul. Un garçon de service arrive, qui chasse l'intruse, laquelle fuit à belles pattes, et ce me semble en direction de la piscine. Le garçon rigole. Elle n'est peut-être pas venimeuse, mais elle est impressionnante. Tous les autres jours, je regarderai le plafond ... Il paraît que ce genre d'araignée tisse de magnifiques toiles d'un fil jaune éclatant.

Un matin, la surface bleue du lagon était ourlée de plis. Les alizés soufflaient, et les feuilles des arbres s'agitaient. Et je n'étais pas seul. Il y avait même beaucoup de monde. Cela me gênait un peu, car par l'usage répété, on arrive vite à prendre l'habitude d'un

propriétaire. Dépassant ce sentiment, j'observe. Cela parle beaucoup et d'un accent que je reconnais. Mais à une table proche, se trouve un personnage à barbiche, qui parle particulièrement fort. Ce doit être un chef. Alors, je me lève, et lui adresse la parole. Je me nomme, et présente ma mission officielle. Il est intéressé, et se présente à son tour, comme le président du conseil général du .... Et d'un vaste geste de la main, et d'un air joyeux, il ajoute : « et voici les conseillers généraux, avec leurs épouses, ou autres ». Il y a aussi quelques membres des services du conseil général. Je sais que mon billet d'avion, aller-retour, coûte 12 000 francs. Et je pense aux impôts locaux.

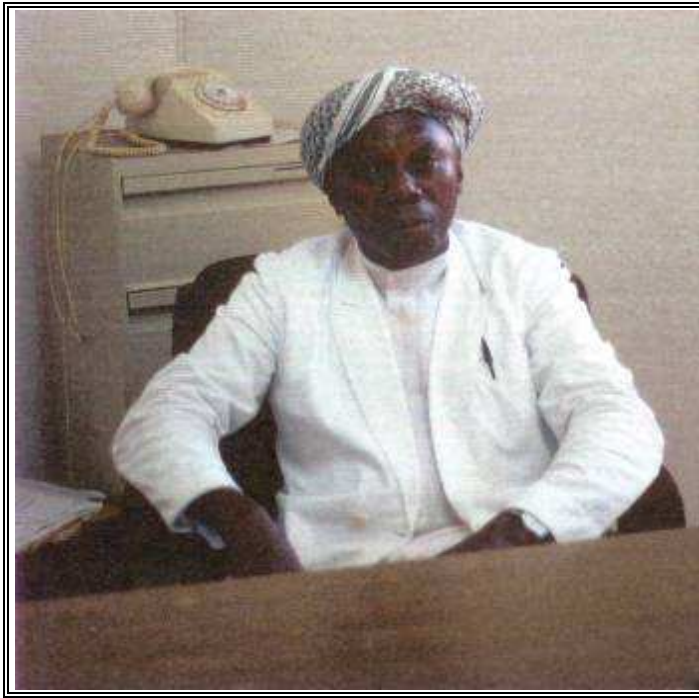
Alors, il me demande la durée de mon séjour, qui est d'un peu plus de trois semaines. Et il me répond : « quelle chance vous avez ! ». Eux ne sont là que pour une semaine. Mais de questions en questions, j'apprendrai qu'ils vont séjourner après à la Réunion, et peut-être à l'île Maurice, bien que là, on sorte des relations d'amitié entre les collectivités de la République ... Quant à leur raison d'être à Mayotte, c'est qu'ils participent au développement de l'île.

### ***Au travail***

A la faveur de ces déplacements sur l'île, et des éclaircissements de Courtois, je prends connaissance des problèmes locaux. S'ensuivent de nombreuses discussions sur le terrain, ou dans les bureaux à Coconi, sur ce qu'il conviendrait d'adopter comme législation. Par exemple, nous sommes d'accord pour éloigner les distillateurs d'Ylang Ylang de la lisière forestière, mais nous hésitons sur la distance à choisir : 100 mètres, 150 mètres ?

Passage aussi à la DDA, qui croule sous des bougainvilliers roses. Plusieurs bureaux, des fonctionnaires. Passage aussi à la Trésorerie : des liasses de papiers partout. Comme j'enseigne à Pau le droit fiscal, je suis à mon aise ici aussi. Le trésorier, ravi de la discussion, me remet le code des impôts de Mayotte, sous forme d'un listing sans fin. Quelques mois après mon passage, la Trésorerie flambra.

Ayant lu l'Esprit des Lois, de Montesquieu, je sais bien que l'esprit des lois se trouve dans l'esprit des peuples. Il faut donc étudier les mentalités locales, sinon, si les règles futures ne sont pas appliquées, parce que non comprises par les gens, tout serait vain. Je suggère donc de commencer par le personnel forestier. Courtois organise une réunion de ses personnels, dans une grande case. Quand j'y rentre, il fait noir comme dans un trou. Autour d'une grande table, se trouvent les agents, dont certains se confondent dans l'ombre, d'ailleurs quand j'entre. Le chef explique la situation, me présente. C'est le silence. Je hasarde quelques mots, mais les agents ne sont pas débordants de paroles. Et puis je lance la conversation sur l'Islam (le problème de Mayotte, sous l'angle forestier, c'est la déforestation due à la surpopulation, qui entraîne une érosion importante, une partie des terres glissant dans le lagon, et en perturbe l'équilibre, diminuant même, paraît-il les quantités de poisson pêché). Cette religion n'interdit-elle pas de couper les arbres ? Alors, à notre grande surprise, c'est un branle-bas de combat : tout le monde se met à parler, et certains avec véhémences ; on s'interpelle, on se répond, on me répond. Il y aurait en effet un passage du Coran qui interdit la coupe d'un arbre. Je demande alors pourquoi on ne l'applique pas. Un agent, dans un immense sourire me répond qu'il doit d'abord penser à manger, aujourd'hui, et que demain est un autre jour. Polémique autour de ce propos ; certains sentent bien la contradiction de la pratique avec la religion. Et la conversation repart. Courtois en est étonné ; il me dira plus tard que c'est la première fois qu'il voit les agents si bavards.



Au demeurant, est-il bien vrai que l'interdiction figure au Coran ? Pour avoir une réponse, Courtois m'obtient un rendez-vous chez le chef religieux de l'île, le Grand Kadi. Le jour venu, je rentre dans ce qui est sans doute une mosquée, un grand bâtiment clair. Je m'assieds sur un banc, et je fais du poivre pendant une bonne heure. Enfin, je suis reçu. Un homme dont la tête est enveloppée dans un turban, me reçoit, derrière un bureau en bois, avec un téléphone blanc à l'arrière plan (modernité). Je me présente. Le Grand Kadi commence à décliner ses titres et sa célébrité. Il me montre un Paris-Match sur lequel il figure. Très bien. Comme nous savons maintenant quel est notre rang réciproque, je lui pose la question : le Coran interdit-il la coupe d'un arbre ? Il réfléchit à peine,

preuve qu'il connaît ses classiques, et me répond oui ; puis prenant le Livre, il le feuillette, lit un passage, en arabe, que je ne comprends pas, le traduit, et en effet, il y a bien une prohibition. Je relève les références du passage, un sourate. Quelques mots aimables, et nous nous quittons. J'ai presque l'intention de faire graver le sourate quelque part (sur des bornes, par exemple), pour que le Commandement de Dieu soit partout.

Au passage, Courtois s'aperçoit qu'une partie de la forêt a été défrichée, et qu'on y a fait des cultures, bananiers notamment. Avec quelques agents, nous nous y postons, à l'ombre des arbres, histoire de prendre le délinquant sur le fait. Mais, ce jour-là, la chance ne sera pas au rendez-vous.



Surveillance, à l'ombre de la forêt ....

Courtois m'emmène ensuite dans un village. Les

cases sont distribuées au hasard de la pente, le long de venelles, dans lesquelles picorent des poules noires et blanches. Nous rentrons dans une case. Sur la gauche, un espèce de couchage, une chaise ou deux, sur de la terre battue, et c'est tout. Du monde, par contre, le chef du village notamment. Et puis surtout, sur le sol, des mouches en pagaille. On les écraserait par dizaines rien qu'en marchant, si elles n'étaient dotées d'une prodigieuse vélocité qui les font décoller en nuages vrombissant. Courtois mène la conversation, il connaît son monde.

Je suis aussi à la recherche d'une étude ethnographique sur l'île. Courtois, qui est décidément un service opérationnel et polyvalent me procure le renseignement suivant : il y a bien une étude monumentale de la sorte. Mais ce sont des universitaires américains qui l'ont conduite.

### **Dimanches**

Le dimanche, c'est l'arrêt du travail, pour tous. Courtois m'informe que pas mal de métropolitains possèdent un petit bateau, et qu'ils vont passer quelques heures, parfois même en semaine, le soir, sur un des multiples îlots qui entourent l'île, et qui sont presque tous dotés de quelques arbres, d'une crique et d'une plage, sans personne au monde. Robinson Crusoé en quelque sorte, pour une fraction de temps.

Un dimanche, Courtois, qui est aussi pilote d'avion (je pourrais presque lui demander de partir avec lui aux commandes du Redoutable, qu'il en trouverait le moyen), m'invite à survoler l'île. La silhouette d'un héron émerge des hautes herbes qui bordent la piste de décollage. Je n'ai d'ailleurs pas peur de l'envol, mais curieusement, j'appréhende plus l'atterrissage, qui se passera fort bien. Au cours de ce vol, nous passons au dessus des montagnes érodées du centre de l'île, et nous voyons de manière spectaculaire les bandes oranges de roche à vif, qui délabrent les sommets et leurs flancs. Plus loin, c'est la côte échancrée que l'on survole, avec survol d'un ancien cratère devenu marin ; magnifique. Au large, nous passons au dessus d'un îlot de sable corallien, qui étincelle de blancheur au dessus de l'eau émeraude. Et puis, la barrière de corail, qui délimite le lagon, avec quelques trouées.

Un autre dimanche, sur les plages. Une plage immense, à perte de vue, sans aucun Mahorais, et un blanc ou deux. Nous nous allongeons un instant sur le sable. Surtout pas sous un manguiers, me dit Courtois. Les chauves-souris ont la vilaine habitude de déféquer tout à trac. Elles ont un transit digestif court et rapide, si bien que peu de temps après avoir englouti des mangues, elle laissent choir leurs excréments, lesquels, de plus, tâchent.

Nous faisons un peu de plongée à faible profondeur, à marée basse. La plage se poursuit longtemps par un plateau très faiblement incliné vers l'océan, et qui cesse brutalement. Il faut aller à pied jusqu'à la rupture de pente. Il y a des flaques un peu partout, avec des algues, des anémones de mer, des coquillages. Une recommandation sévère : ne pas approcher les oursins. Ils ont un cœur violet et jaune, et de long piquant de trente centimètres, taillés en biseau à l'extrémité. Et si l'on s'en pique un dans la chair, on ne peut se l'arracher soi-même, il faut aller voir un docteur.

Plongée à la rupture de pente. C'est à faible profondeur que la vie est la plus dense. Et c'est une découverte : le monde de la couleur. C'est une chose que de voir les documentaires de Cousteau, c'en est une autre de voir de ses yeux. Des couleurs vives partout, que même les photos ne rendent pas. Des amoncellements de corail, parfois blanc, souvent beige, parfois brun. Autre recommandation : ne pas toucher le corail : il est tranchant. Je tente l'expérience, car cela ne paraît pas évident tant sa surface est apparemment régulière ; mais c'est bien vrai, il y a de minuscules arêtes. Le corail bourgeonne de partout. Et puis des poissons qui passent, à côté, indifférents à notre présence, comme si on n'existait pas. Des poissons multicolores, rayés, pointillés, de

toutes les formes, avec des yeux soulignés et grands ouverts, affairés à fouiner dans quelque coin, ou indolents à naviguer.

Une boule violette évolue vers moi, de cinquante centimètres de diamètre environ. Il s'agit en fait d'un million de petits poissons, de la même espèce, qui se déplacent. Je m'amuse à tendre le bras, et à mettre ma main dans la trajectoire de cette boule. Celle-ci se rapproche, absorbe ma main ; je sens alors une multitude de picotements. Puis la boule passe, et ma main émerge. C'est presque de la magie. Au passage, un Spirou m'était revenu en mémoire ; il y était question de quelqu'un qui avait laissé traîner son bras dans un rio du Brésil : les piranhas avaient mangé toute la chair, et il n'avait retiré de l'eau que les os. Ce n'est pas mon cas, heureusement.



L'un des plus beaux lagons du monde

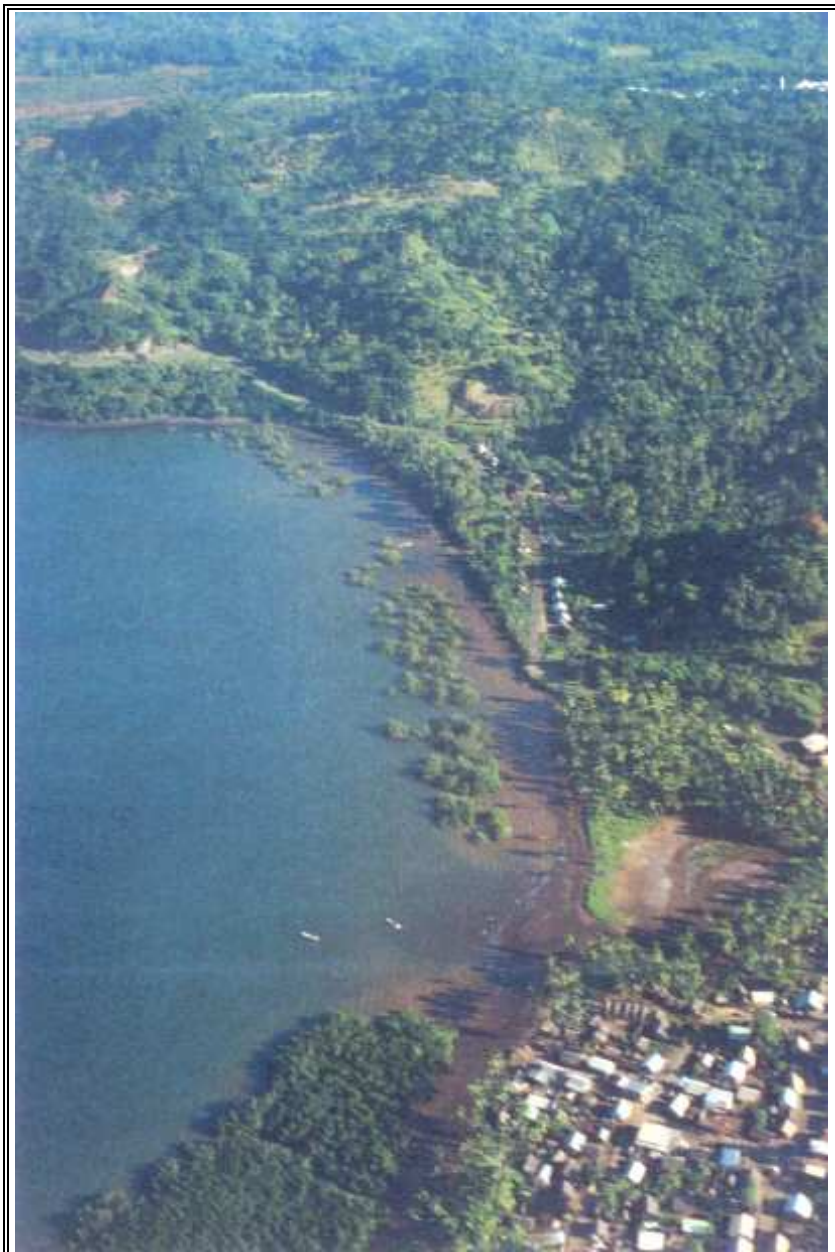
Et puis, tout à coup, Courtois, à distance me fait de grands signes avec les bras. Je crois comprendre que j'ai quelque chose derrière. Je me retourne un petit peu. Dans l'angle de ma vue, je devine un instant dans le bleu sous-marin, une grande ombre qui



Tortue regagnant la mer, en temps de nuit

vient vers moi. Une fraction de seconde, c'est la panique, car Courtois m'avait rapporté que de temps à autre un requin s'aventurait dans le lagon, par une des passes dans la barrière de corail. Et puis, le sang reflue dans mes artères quand l'ombre passe à deux mètres de moi : c'est une grande tortue marine. Merveilleux spectacle. On dirait qu'elle vole, tant elle semble légère dans l'eau, majestueuse.

### **Le domaine public maritime**



Une question particulière se pose pour la future ordonnance forestière : le littoral. Dans la mesure où celui-ci contient des espèces forestières ou agro-forestières, il n'y a nul doute qu'il rentre dans le champ d'application de la future ordonnance. C'est le cas de la mangrove, cette forêt implantée dans la mer, et dont les arbres résistent au sel marin. Nous passons à proximité immédiate de la mangrove, suffisamment pour vérifier qu'il s'agit d'arbustes, dont on voit les organes respiratoires, les pneumatophores émerger au dessus de sol (il y en a d'autres aussi qui sont sur des échasses). Il y a une densité d'animaux étonnante, surtout des oiseaux. Il paraît qu'on utilise les bois pour des usages contre le feu, car ils résistent très bien à ce fléau. Des rivières serpentent à travers cette forêt marine, et permettent de la traverser.

*Sur cette vue d'avion, on distingue l'avancée des terres dans le lagon, que précède la mangrove*

En dehors de la mangrove, il y a le cas des nombreux îlots qui entourent Mayotte. Même principe : dans le cas où ils contiennent des essences forestières ou agro-forestières, ils sont régis par l'ordonnance, et tel est presque toujours le cas.

Or par ailleurs, j'inscris dans l'ordonnance le principe d'inaliénabilité des biens forestiers et agroforestiers de l'Etat ou de la collectivité territoriale, ce qui revient à dire que l'essentiel du rivage de Mayotte et les îlots sont particulièrement protégés contre les empiétements de toute nature.

Cela mettra un terme aux occupations illicites. Courtois me rapporte qu'un membre du personnel forestier important avait une construction personnelle en bord de côte, ce qui est désormais interdit.

Par ailleurs, l'hôtelier, de Villèle, vient me trouver, pour m'exposer sa situation : comme l'hôtel est en face du lagon, il aimerait bien le prolonger jusqu'à l'océan, faire un embarcadère, etc ... Je suis au regret de lui dire, qu'il ne peut plus acquérir la propriété du sol, ni de la plage, mais que toutefois, il pourra demander une concession, qui lui sera accordée discrétionnairement.

Au sujet de l'océan, nous abordons aussi le problème des tortues marines femelles, qui viennent pondre, et que les mahorais tuent à ce moment. Courtois organise des surveillances nocturnes pour protéger ces femelles venant pondre sur les plages. Ce problème ne nous empêche pas de manger de la tortue en sauce au restaurant, mais je ne l'apprends qu'après avoir mangé. C'est d'ailleurs bon. Mais l'une des spécialités de Mayotte reste la langouste grillée.

Le soir, à la nuit, à la faveur d'une température plus agréable que dans la journée, les problèmes maritimes me quittent, et je vois apparaître des lumières scintillantes sur le lagon. Le spectacle est assez mystérieux. Ce sont les pêcheurs mahorais qui pratiquent la pêche de nuit, à la faveur de lampes, ce qui à mon avis n'est pas en conformité avec les lois métropolitaines (lesquelles ne s'appliquent pas à Mayotte, encore). Par ailleurs, Courtois m'a montré une pirogue mahoraise, qui présente la particularité d'avoir des balanciers d'un seul côté, au contraire des pirogues polynésiennes.

### ***Autres personnes rencontrées : le Procureur, un Capitaine de Vaisseau, la Colas***

Dans le cadre de l'ordonnance, il me faut rencontrer un magistrat pour m'informer de l'application des lois dans l'île. Courtois prend rendez-vous avec le procureur, qu'il connaît. C'est un homme jeune, de trente ans, comme moi, jovial et aimable. Nous discutons dans un bureau fort éclairé. J'apprends bien des choses, dont notamment qu'on ne peut compter que modérément sur la prison, dont les murs ne sont pas très solides ...

Le procureur nous invite pour un repas. Son épouse, une jeune et jolie institutrice nous accueille. Nous mangeons dehors. Il y a plusieurs personnes, dont un officier de la quarantaine, qui commande un navire de guerre venant de mouiller à Mayotte, vêtu d'un bel uniforme blanc galonné. Il paraît que pour ce type d'emploi, c'est une aubaine recherchée qu'une telle mission, et qu'ils n'exercent que rarement. Mais pendant une année de croisière, c'est l'apothéose. De fait, ce personnage est prolix, et meuble à lui seul une grande partie du repas ; ce qui ne nous empêche pas de sympathiser : il est du sud-ouest, et nous parlons de Toulouse. Il nous invite à visiter son bâtiment, qui fait « portes ouvertes », pendant son mouillage.

Ce repas réunissait, quand même, quelques notabilités de l'île, ou de passage, toutes métropolitaines, et relativement jeunes, à l'ombre de bougainvillées roses et mauves. A l'autre bout du monde, sous la bannière de la France, au bord du lagon de Mayotte, nous discutons de tout et d'un rien, hors du temps. Depuis les débuts de l'extraordinaire aventure coloniale de la France, combien de repas analogues, combien de telles discussions, ont-ils réunis des Français expatriés au quatre coins du monde, exilés dans la touffeur du Mexique, les immensités québécoises, la magie du Tonkin et de la Baie d'Along, ou l'aventure africaine. Heureux de se retrouver et de parler la même langue, libres aussi. Sans le savoir, le bonheur n'est pas loin.

Autre personne que j'ai également rencontrée : un homme, portant un gilet orange, et dirigeant une équipe évoluant dans la forêt. Il se présente comme étant de la Colas, société du groupe Bouygue, chargé de faire une route. Et puis ce personnage, âgé de la



cinquantaine, me donne une leçon d'humilité professionnelle : « Vous voyez, j'ai dirigé des chantiers dans le monde entier, sur tous les continents. Mais là, ici, honnêtement, je suis techniquement, géologiquement dépassé. Alors j'ai le choix, étant le chef : soit je considère que le chef sait tout, et je ferai du mauvais travail, et je perdrai la confiance de mes hommes. Soit, je reconnais que je ne mérite plus d'être un chef, je ne me nuis pas à moi-même, ni à mes hommes, ni à ma société ; il me semble que le choix est clair. ». Cette franchise me surprend, me désarçonne, sur le moment je ne réagis pas. Mais quelques jours après, je retrouverai ce personnage qui me dira : « j'ai choisi ; je quitte mon poste ; je parts pour l'Éthiopie, ou la République de Djibouti ; là-bas, c'est du sable, et les routes sur le sable, ça me connaît ». Et il me quittera avec une assurance tranquille dans les yeux. Je lui souhaite bonne chance.



Deux caméléons, aux teintes différentes ...

## Le départ

Et puis, un jour c'est le départ. Courtois m'accompagne. Dans le hall, il y a un attroupement de personnes. Je m'approche : une barrière d'uniformes blancs en cercle autour d'un point central. Je me fraye un passage au milieu des officiers, et quelle n'est pas ma surprise de voir le capitaine de vaisseau en béquille. Il me reconnaît de suite, et me dit avec un sourire : « vous voyez dans quel état je suis !, ah, il n'y pas à dire, j'ai le pied marin, mais dès que je vais à terre ... ; mais je n'ai pas de chance, moi qui était parti pour une longue navigation ! ». Un lieutenant me confie : « l'autre jour, il a quitté le navire à bord d'une chaloupe, et au moment de quitter celle-ci pour monter sur le quai, il a sauté, s'est mal rattrapé et s'est cassé la jambe ; alors, on doit le rapatrier en France ». Il sera monté à bord de l'avion, et fera tout le voyage à bord d'une civière, à l'arrière, et sera entouré de mille soins par les hôtes de l'air. Ah, le prestige de l'uniforme ! On se dira un dernier au revoir à Charles de Gaulle.

L'avion survole Mayotte ; c'est un dernier au revoir. Nous faisons une escale à Madagascar, à Tannanarive. Puis c'est à nouveau l'envol, et finalement la Réunion. Sur cette île, j'ai une après-midi entière avant d'avoir la correspondance pour Paris. Alors je baguenaude dans l'aéroport. Tout à coup, j'entends un message diffusé par haut-parleur. « on demande M. Michel Lagarde à la police de l'air ! ». Me voilà inquiet. A-t-on trouvé de la cocaïne dans mes bagages, que quelqu'un aurait glissée ? Que me veut la police ? Je me dirige vers le poste, quand arrive un policier, qui demande M. Lagarde. Je lui dit que c'est moi. Il me regarde d'un air stupéfié, puis dédaigneux, et me dit textuellement : « c'est ça, Monsieur Lagarde ? ». Je comprendrai après coup, que mon allure générale n'avait rien de convenable, sans doute. Je venais de passer un peu plus de trois semaines à Mayotte, et je n'avais pas eu l'occasion de faire repasser mes vêtements, et j'étais particulièrement fripé. Je ressemblais sans doute à l'inspecteur Columbo. Mais, sur le moment, cette remarque m'a interloqué et scandalisé. Je réplique, tout à trac, « je suis en mission spéciale pour élaborer une ordonnance du président de la République » (ce qui est juridiquement exact). Alors, le policier, se cambrant réplique : « et moi, je suis le Roi de Prusse ! », puis il éclate de rire. Mais, la glace se dégèle, et nous sympathisons, car nous avons le même accent. Alors, il me dit : « vous, avec votre tête, vous êtes du sud-ouest ! » ; je lui donne confirmation ; il continue : « c'est que dans ma carrière, dans les aéroports, j'en ai vu du monde, et je sais reconnaître d'où sont les gens, rien qu'à leur tête ; vous, vous êtes typique ! » : « allez, il y a quelqu'un qui vous attend ». C'est vrai que j'avais oublié avoir une connaissance sur l'île. J'ai donc l'occasion renouvelée de voir St Denis, Quel contraste avec Mayotte ! Ici, c'est vraiment le retour à la civilisation. L'ingénieur général Guillery m'avait dit, après notre arrivé à Mayotte : « c'est étonnant, mais Mayotte, ça me rappelle le Gabon des années 40 par son moindre développement ». Mais, là je mesure le contraste. Ici, c'est vraiment une ville métropolitaine, avec des immeubles clairs et propres, de vraies rues, des quartiers fleuris, de vrais routes, des monuments, une promenade en bord de mer avec des canons, des statues.

Survol de la Réunion, puis escale aux Seychelles. Je ne vois pas grand chose, car la nuit tombe. Quelques longues heures après, c'est l'atterrissage à l'émirat de Bahreïn. Avant d'ouvrir les portes, on nous prévient que tous les passagers qui possèdent de l'alcool dans leurs bagages, doivent le sortir et le remettre à la police de cet émirat. Il paraît que la loi religieuse l'exige. Voici la police locale qui monte à bord. On ne peut pas dire que les agents soient aimables, et leur langue gutturale ne va pas dans ce sens. Comme je n'ai pas de petit sac avec moi, je n'ai rien à montrer à l'agent qui m'apostrophe. Mais derrière moi, des éclats de voix résonnent. C'est un anglais qui a emporté du whisky. J'observe seulement qu'il est obligé de descendre de l'avion, qu'il ne le fait pas volontiers, et qu'on

le pousse un peu. Je pense alors à l'ancienne domination de l'Angleterre, dans ces régions, pendant si longtemps : on n'aurait pas si facilement contraint un sujet de sa majesté ! Alors nous attendons ; le temps s'écoule. Et puis on nous informe d'attacher nos ceintures. Et nous décollons. L'anglais n'est pas remonté à bord. Je saurai par la suite qu'il a eu des problèmes avec la police de Bahrein, et qu'on a descendu ses bagages, en prévision du fait qu'il prendrait sans doute l'avion suivant, demain. Je fais mentalement la grimace ...

Au matin, nous survolons les Alpes couvertes de neige. Puis c'est Charles de Gaulle ; les populations y sont tellement bigarrées que j'y suis encore à mon aise. Et puis, en arrivant à Roissy, j'arrive dans un autre monde, nettement plus terne, plus homogénéisé : des blancs partout, peu bavards, discrets, et nettement moroses.

J'ai alors une pensée pour l'île aux parfums.

## Les suites

Les suites sont un travail titanesque : 8000 heures de travail. Je vais patiemment, mot après mot, élaborer l'Ordonnance. J'aurais un contact fréquent avec Courtois, ainsi qu'avec le nouveau DDA, M. Denis Bavard, fort méticuleux et appliqué. Ma visite sur place, et toutes les notes prises, mon contact avec les gens, mon éveil à la problématique humaine, sociale de l'île me guideront constamment.

On me demande aussi une foule de rapports pour les ministères concernés. A Mayotte, nous avons pensé faire un code de l'espace forestier, ce qui signifie que le code forestier aurait régi tout en forêt, un peu sur le modèle de l'ordonnance de Louis XIV en 1669 pour la France. Mais, le retour en la France actuelle implique que nous sortions du projet d'ordonnance tout ce qui concerne la faune et la flore, qui relève du ministère de l'environnement, la législation des mines et carrières, la législation fiscale ...

Mais nous arrachons quand même une grande innovation : le futur code forestier de Mayotte ne concerne pas que les biens forestiers, mais aussi les biens agro-forestiers. C'est en fait le premier code français d'Agroforesterie.

Il faut constamment faire des rapports pour suivre l'évolution du texte, de chaque article ... J'adopterai, sous l'angle de l'écriture, une méthode qui m'est propre, et que je mettrai au point, au fur et à mesure, destinée à faciliter la tâche des lecteurs.

C'est aussi dans le silence de mon bureau que je devrais trancher de nombreux points, comme par exemple la distance d'éloignement des alambics d'Ylang-Ylang.

Enfin, un jour, l'ordonnance est achevée. J'ai le grand soulagement de l'adresser aux autorités.

Et puis, le temps s'écoule. Le 17 octobre 1992, je suis informé que l'ordonnance n° 92-1140 du 12 octobre 1992 relative au code forestier applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte, est publié au Journal officiel du 16 (constitutionnellement, elle n'est pas promulguée, mais comme il y est dit « le Président de la république ... ordonne ... ce qui suit ... ». C'est donc la réussite. Elle occupe quinze pages du J.O.



Crépuscule sur la côte et le lagon

La réussite ? Pas tout à fait. Car tout juriste constitutionnaliste sait, et c'est une question classique dans les facultés, que toute ordonnance doit être déposée sur le bureau des assemblées, faute de quoi elle est caduque, et que le Parlement peut les ratifier, qu'elles deviennent ainsi de véritables loi, et qu'à défaut de ratification, elle ont une nature particulière qui les apparente quand même à des actes réglementaires. Dans notre cas, quelques mois après, le gouvernement déposera l'ordonnance, et elle sera ratifiée par le Parlement. Elle est donc devenue une loi.

Les choses ne s'arrêteront pas là, car dès la publication de l'ordonnance, il faut faire les actes réglementaires, à savoir d'abord les décrets. Et je me remets à la tâche, avec un nouveau ballet entre les ministères et Mayotte, avec de nouveaux rapports, etc.

Quelques années après, les décrets paraîtront à leur tour. Si bien que la totalité de la législation et réglementation agro-forestière de Mayotte est élaborée. Il ne reste plus que les adaptations spéciales du ressort du Gouverneur-Préfet.

De cette expérience, je tirerai une méthodologie pour l'élaboration des codes forestiers d'outre-mer, que je publierai dans la revue forestière française, et qui sensibiliseront divers Etats, dont les Seychelles et le Laos.

Il reste aussi maintenant à faire les documents pratiques et de formation du personnel forestier, pour faire passer les règles du Code agro-forestier dans les moeurs et les actes des mahorais.

Pour le plus grand profit de l'Homme et de la Nature.

Michel Lagarde  
16 avril 2002

## PLAN DES ANNEXES

Annexe 1. **Début de l'Ordonnance** : *originalité*, p. 34

Annexe 2. **Seing et contreseings** : *grandeur*, p. 36

Annexe 3. *Réflexion* : « **De l'élaboration des codes agro-forestiers d'outre-mer** », p. 37.

## **Annexe 1. Début de l'Ordonnance**

### **ORDONNANCE N° 92-1140 DU 12 OCTOBRE 1992, RELATIVE AU CODE FORESTIER APPLICABLE DANS LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MAYOTTE (J.O. 16 OCTOBRE 1992 PAGE 14466).**

*NOR: DOMX9200061R*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'agriculture et du  
développement rural et du ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Vu la Constitution, et notamment son article 38 ;

Vu le code civil .....

Vu le code forestier ;

....

Vu la loi n° 91-1380 du 28 décembre 1991 d'habilitation relative à l'adaptation de  
la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu l'ordonnance n° 92-1139 du 12 octobre 1992 relative au code du domaine de  
l'Etat et des collectivités publiques applicable dans la collectivité territoriale de  
Mayotte ;

Vu l'avis du conseil général de Mayotte en date du 7 avril 1992 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Art. 1er. - Le code forestier applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte  
est rédigé ainsi qu'il suit :

#### **LIVRE PRELIMINAIRE DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES BIENS REGIS PAR LE CODE FORESTIER**

##### **TITRE IER DEFINITION DES BIENS REGIS PAR LE CODE FORESTIER**

**Art. L. 011.** - Les biens régis par le code forestier sont les biens forestiers et les  
biens agro-forestiers.

**Art. L. 012.** - Sont des biens forestiers au sens du présent code les biens portant  
des essences forestières tels que, notamment, les forêts, bois, mangroves ainsi que les  
terrains à destination forestière et leurs dépendances.

**Art. L. 013.** - Sont des biens agro-forestiers au sens du présent code les biens qui,  
ne pouvant être reconnus comme biens forestiers, portent toutefois des essences  
forestières nécessaires à la conservation et à la restauration des sols ou au maintien des  
ressources en eau, concurremment avec des utilisations agricoles.

##### **TITRE II DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES BIENS FORESTIERS OU AGRO-FORESTIERS**

**Art. L. 021.** - La politique de mise en valeur économique, écologique et sociale des

biens forestiers et agro-forestiers relève de la compétence de l'Etat. Elle donne lieu à des orientations territoriales forestières portant sur la mise en valeur des biens forestiers ou agro-forestiers publics et privés ainsi que sur le développement du secteur économique qui exploite et transforme ces produits. Ces orientations sont élaborées par la commission territoriale de la forêt et des produits forestiers et arrêtées par le représentant du Gouvernement après avis du conseil général.

Le bénéfice des aides publiques attachées aux biens forestiers ou agro-forestiers est accordé prioritairement aux propriétaires de biens présentant des garanties de bonne gestion et qui souscrivent l'engagement de ne pas démembrer volontairement l'unité de gestion forestière ou agro-forestière que constitue leur propriété ou dont elle fait partie.

Le représentant du Gouvernement détermine le contenu des garanties de bonne gestion et les conditions de levée de l'engagement. Toutefois, constitue une garantie de bonne gestion la soumission au régime forestier ou la gestion contractuelle d'une forêt privée par le service chargé des forêts.

Les manquements aux garanties ou à l'engagement prévus au présent article ne pourront être retenus contre le propriétaire lorsque ces manquements résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

.....

## **LIVRE IER REGIME FORESTIER**

### **TITRE IER DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. L. 111-1.** - Sont soumis de plein droit au régime forestier et administrés conformément aux dispositions du présent livre :

1° Les biens forestiers ou agro-forestier qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;

2° Les biens forestiers ou agro-forestiers, appartenant aux personnes morales de droit public, ou aux personnes que celles-ci contrôlent directement ou indirectement, et notamment à la collectivité territoriale ou aux communes, ainsi qu'aux établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis ;

....

4° Les îlots entourant les îles principales et appartenant à l'Etat ou à l'une des personnes mentionnées au 2° ci-dessus.

**Art. L. 111-4.** - Les biens forestiers et agro-forestiers soumis au régime forestier et appartenant à l'Etat ou à la collectivité territoriale sont inaliénables et imprescriptibles.

.....

**Art. L. 151-2.** - Aucune maison sur perches, loge, baraque ou hangar, aucun alambic ou appareil quelconque consommant du bois, ne peut être établi sans autorisation administrative, sous quelque prétexte que ce soit, à l'intérieur et à moins de cinq cents mètres des biens forestiers ou agro-forestiers, sous peine d'une amende contraventionnelle et de la démolition des installations dans le mois, à dater du jour du jugement qui l'aura ordonné.

**Art. L. 331-1.** - Les propriétaires riverains des forêts ne peuvent se prévaloir de l'article 673 du code civil pour l'élagage des limites des biens forestiers ou agro-forestiers en ce qui concerne les essences de qualité dont la liste est arrêtée par le représentant du



Gouvernement.

.....

**Annexe 2. Seing et contreseings**

**ente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.**

**Fait à Paris, le 12 octobre 1992.**

**FRANÇOIS MITTERRAND**

**Par le Président de la République :**

***Le Premier ministre,***  
**PIERRE BÉRÉGOVOY**

***Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,***  
**LOUIS LE PENSEC**

***Le garde des sceaux, ministre de la justice,***  
**MICHEL VAUZELLE**

***Le ministre de l'économie et des finances,***  
**MICHEL SAPIN**

***Le ministre de l'agriculture et du développement rural,***  
**JEAN-PIERRE SOISSON**

Ce sont les signatures constitutionnelles.

*Il ne manque que la signature de l'auteur !*

## **Annexe 3**

### **REFLEXIONS SUR L'ELABORATION DES CODES FORESTIERS**

DATE	PUBLICATION
1994	Revue Forestière Française, XLVI - 3- 1994, pp. 275 à 280

A l'occasion d'un important travail de rédaction d'un code forestier <sup>(2)</sup>, il est possible de proposer quelques réflexions de portée générale. Celles-ci concernent essentiellement la méthode d'élaboration qui a été suivie, et qui pourrait être utile à d'autres oeuvres <sup>(3)</sup>.

On a limité notre propos à l'essentiel, conformément à l'esprit même d'une méthode. Ceci d'autant plus que sur un tel terrain, le domaine de la discussion est infini <sup>(4)</sup> ; d'où l'aspect lapidaire de cet article.

Le caractère général de ces lignes, voire universel, pourrait choquer. Dans l'extrême diversité des situations, comment des principes communs pourraient-ils être applicables ? Nous croyons possible de préciser ces principes du seul fait qu'au delà des diversités apparentes les rapports entre l'homme et la nature varient peu d'une région à l'autre. De surcroît le niveau de réflexion auquel nous nous maintenons autorise de telles analyses.

Par la suite on supposera acquise certaines idées : d'abord celle que les lois forestières sont indispensables à la protection et à la mise en valeur des forêts ; l'exemple des pays dotés depuis longtemps de tels systèmes l'atteste. De même celle que le développement des lois forestières dans le monde contribue à celui de l'Etat de Droit <sup>(5)</sup> qui est une priorité à notre époque. Enfin, il faut simplement rappeler que le développement des lois forestières dans un Etat suppose que les équilibres politiques, économiques, sociaux ... et souvent internationaux le permettent.

Ces préliminaires étant posés, nos réflexions peuvent être présentées en deux points suivant qu'elles concernent l'objet même du code, ou sa technique d'élaboration.

Pour la clarté de l'exposé qui suit, on utilisera souvent le terme " Code ", qui désigne le document rassemblant toutes les lois forestières d'un Etat.

#### **A. L'OBJET DU CODE**

Pour tout concepteur de code forestier, un grand nombre de questions se posent parmi lesquelles les plus importantes sont les suivantes :

- faut-il un code limité à la forêt, ou ayant un objet plus large ?
- quel statut donner aux populations qui vivent en forêt ?
- quelles règles élaborer pour la protection et la gestion des forêts ? ;
- quelles structures (personnes morales) convient-il d'utiliser ?

Dans cette énumération, les deux premières questions sont fondamentales.

---

<sup>(2)</sup> Il a été donné à l'auteur de ces lignes d'élaborer l'ordonnance portant code forestier (partie législative) applicable à l'île de Mayotte dans l'archipel des Comores.

<sup>(3)</sup> Si nous citons le code forestier français comme référence, nous ne parlons pas de le réformer. L'amélioration de ce code, déjà excellent, nécessiterait d'autres commentaires.

<sup>(4)</sup> A titre d'indication, la seule conception d'un code comme celui que nous avons proposé pour la collectivité territoriale de Mayotte (qui suppose de répondre à très nombreuses questions), et qui partait d'un modèle préexistant (le code métropolitain), demande du seul côté strictement juridique près de huit mille heures de recherches, consultations, rédactions, vérifications ...

<sup>(5)</sup> L'Etat de droit est celui dans lequel le citoyen a des droits face au Pouvoir. Cette expression s'oppose à celle d'Etat de Police dans lequel le pouvoir étatique détient tous les pouvoirs, ne laissant au citoyen aucun recours réel contre ses décisions.

## 1. L'ETENDUE DU CODE FORESTIER

Un code forestier peut-être à contenu variable ; on peut lui donner une portée limitée ou au contraire étendue. On définira ces concepts avant d'en faire une appréciation.

### *A) DEFINITIONS*

Un code à portée limitée se borne à régir le périmètre de la forêt. A l'intérieur de celui-ci il peut régir uniquement les essences forestières. Si sa portée s'accroît, il peut régir la couverture vive ou morte du sol, les carrières, les sources, la faune, l'accès des gens ...

Un code à portée étendue ne se contentera pas de régir le périmètre forestier mais s'étendra à d'autres biens.

On peut théoriquement recouper les deux définitions, en élaborant un code mixte qui régirait partiellement le périmètre forestier mais s'étendrait au delà de celui-ci. Bien qu'une telle conception puisse être réalisée, nous l'écartons de notre propos dans un souci de simplification.

### *B) APPRECIATIONS SUR LE CODE A PORTEE LIMITEE*

Un code à portée limitée comportera toujours un noyau dur, qui dépasse le seul cadre des essences forestières pour s'étendre aux autres espèces et au sol. Ce noyau se justifie par l'étroite dépendance biologique de ces éléments. Telle est d'ailleurs la conception du code forestier français métropolitain.

Qu'il s'étende aux carrières, aux cours d'eau ou à la faune et à la flore non " forestière " (par exemple) est un autre problème. Celui-ci est d'autant plus important que le régime des eaux est lié aux forêts, lesquelles abritent de nombreuses espèces végétales et animales.

La France a choisi de ne pas placer la protection des eaux, de la faune, et dans une large mesure de la flore et de la faune sous l'empire du Code forestier. Ce choix s'explique par des raisons historiques qui lui sont propres <sup>(6)</sup>, et qui ne pourraient être présentées comme universelles. Bien au contraire, il fut un temps où l'Administration des Eaux et Forêts avait une compétence plénière en forêt.

L'extrême division des compétences en matière de forêt, de chasse, de pêche, de faune et de flore, de mines et carrières, d'environnement ... est le reflet de la complexité croissante de nos sociétés occidentales. Il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'un modèle. Nous croyons au contraire qu'une unification des compétences en forêt est un gage de simplification et d'efficacité. Cette économie de structure pourrait donc être envisagée dans d'autres contextes.

### *C) APPRECIATION SUR LE CODE A PORTEE ETENDUE*

Etendre la portée du code forestier en dehors du périmètre de la forêt peut résulter de deux conceptions.

La première consisterait à étendre ce code à l'espace naturel. Cela traduirait une transformation du Code forestier en un code de l'environnement naturel. Ceci ne nous semble pas être la vocation d'un code forestier, et nous ne développerons donc pas cette idée.

La seconde conception coïncide avec l'agro-foresterie. Là où les sols ne sont plus en nature de forêt, mais sont néanmoins partiellement couverts par des essences ligneuses disséminées, une extension du code forestier peut être justifiée. Cette extension se fonde sur la nécessité de préserver ces arbres ou arbustes pour les usages alimentaires et domestiques, ou pour le régime du sol et des eaux. S'agissant le plus souvent d'arbres et de bosquets, jouant un rôle de protection souvent identique à celui des forêts, il est logique de confier leur statut au Code forestier. De surcroît, dans certaines régions à utilisation intense de l'espace, la frontière entre zones agro-forestières et forestières est parfois difficile à tracer ; une harmonisation des règles applicables est alors souhaitable.

C'est cette conception qui a été proposée et adoptée pour l'ordonnance forestière de Mayotte. Cette expérience de législation agro-forestière, nouvelle pour un territoire français, est donc

---

<sup>(6)</sup> Pour ne citer qu'un exemple, le fait que l'administration forestière ait été dépouillée de ses compétences en matière de chasse dans les forêts non domaniales est une conséquence de son image d'Ancien Régime à la Révolution française et de la conception que se font les Français du droit de chasse.

remarquable à ce titre. Elle pourrait servir de référence. Elle s'est finalement concrétisée dans un ce que nous avons proposé de nommer " Code de l'espace forestier ".

## ***2. le droit des gens***

La forêt et sa périphérie sont souvent peuplées d'hommes. Un code forestier ne peut faire l'économie de ce problème. On peut même dire qu'au delà du choix initial présenté plus haut, le statut des personnes en forêt peut être le principal problème forestier.

La résolution de ce problème dépend du statut du sol et des gens. Nous avons résolument posé dans l'hypothèse de départ l'Etat de Droit. Dans un tel Etat, les populations forestières ne peuvent être considérées comme étant sans droits. Dès lors, quelles sortes de droits peut-on leur reconnaître ? Dans l'éventail des types de droits occidentaux (droit de propriété, d'usage, d'exploitation, de concession ...) une foule de solutions serait envisageable. A notre niveau de réflexion, il s'agirait là d'un faux débat ; le coeur du problème étant de savoir si on reconnaît à ces personnes la maîtrise de leur espace vital.

Cette maîtrise doit être limitée en fonction des objectifs de l'Etat. Dans un premier stade de simple conservation, les dégradations du milieu forestier justifient les atteintes aux droits des populations. Dans un souci d'amélioration et d'exploitation, les nécessités de gestion apportent d'autres limites.

La reconnaissance de droits limités aux populations étant donc une nécessité, la nature de ces droits est délicate ; elle doit pouvoir garantir aux populations leurs besoins, tout en permettant le cas échéant une intervention.

En la matière, un seul principe paraît être acceptable, celui recommandé par Montesquieu dans l'Esprit des Lois. L'esprit des lois forestières se trouve aussi dans l'esprit des peuples. La première tâche de tout législateur est de s'enquérir des habitudes et coutumes et d'organiser la compatibilité de ces règles issues du sol avec les objectifs de l'Etat.

Par delà ce principe, une référence peut être trouvée dans les droits d'usage forestiers français. En effet, pendant des siècles les droits des gens dans les forêts ont été régis par le statut du droit d'usage forestier si original et si typique. Il y a là une source inappréciable d'expériences passées dont l'intérêt actuel n'est pas épuisé.

## ***3. le droit des biens***

Le droit des biens constitue le coeur du Code. Son élaboration est un travail de technique juridique au sujet duquel peu d'orientations sont réellement utiles. Une connaissance approfondie de toutes les lois forestières (et si possible du passé législatif), est nécessaire. Elle doit être méticuleusement confrontée à la réalité locale.

Au delà de ce principe, il faut remarquer que dans une optique simple de conservation de la forêt, tout code contiendra une législation sur les fléaux majeurs qui atteignent la forêt et particulièrement le défrichement et l'incendie. Il s'agit là de législations complexes étroitement inféodées aux usages locaux.

Corrélativement, dans un but de conservation des sols et des eaux, une législation comme celle des " forêts de protection " ou de la restauration des terrains doit être incluse. Des périmètres de protection autour des sources, et des règles d'accès aux rives et de maintien des bords des cours d'eaux sont à prévoir.

Le régime des prélèvements en forêt doit être organisé par permis de coupe ou d'autres autorisations comme en matière de droits d'usage. L'institution de servitudes d'éloignement de certains établissements à distance des forêts est encore un moyen.

Si le Code est à contenu étendu, une législation d'agro-foresterie doit être étudiée, compte tenu des utilisations agricoles des sols et de la législation forestière. En particulier, l'utilisation des cours d'eaux peut y être réglée comme en matière de forêts.

Les dispositions financières et surtout fiscales ont une place discutable dans un code forestier, du fait même que leur logique fait souvent appel à d'autres mécanismes que ceux de la loi forestière qui par nature est domaniale.

Enfin, la législation pénale doit être inévitablement précisée. Il est souhaitable de la considérer comme un dénominateur commun à toutes les forêts, et d'éviter de la disséminer à travers tout le code.

#### **4. Le droit des structures**

Une administration forestière fortement présente sur le terrain est évidemment indispensable pour faire respecter les règles forestières. Au stade de la conservation une telle administration suffit. Au stade de la gestion, le recours aux titulaires de droits forestiers s'impose si l'on veut éviter qu'une administration publique ne monopolise l'espace forestier. C'est seulement à ce stade et à cette condition que l'utilisation de structures spéciales se justifie, notamment en cas de regroupement des titulaires de droits forestiers.

### **B. LA TECHNIQUE D'ELABORATION DU CODE**

On insistera d'abord sur l'utilité d'un code, avant d'exposer divers conseils techniques sur son élaboration.

#### **1. L'UTILITE D'UN CODE**

Trop nombreux sont les exemples de législations forestières disséminées et hétérogènes. L'existence d'un document unique récapitulant tous les textes forestiers et correctement conçu est évidemment un gage d'efficacité. C'est le but de tout code.

Ce document doit être conçu formellement comme un utilitaire pour les administrations et si possible toutes personnes concernées. Il ne doit pas devenir un texte réservé à une minorité, sous peine d'être moins appliqué.

#### **2. LES STRUCTURES DU CODE**

Les structures de ce code peuvent être organisées d'après deux critères : - la nature des droits forestiers ; - l'objet des législations forestières.

Le code français utilise ces deux méthodes. Cela n'est pas un choix rationnel mais résulte des legs de l'histoire. Une longue pratique et une réflexion en ce domaine incite à penser que l'élaboration d'un code suivant une méthode liée aux objectifs est préférable, car il n'y a, sommes toutes, guère de différences entre une forêt publique et une forêt privée. Seules des contingences politiques et juridiques peuvent conduire à l'opinion contraire. Mais on observera que même le code forestier français, basé sur la notion de propriété depuis Charles X, a tendance à s'aligner sur la méthode des objectifs (7).

Au delà des grandes structures, la nature des droits peut être à nouveau utilisée comme sous-critère, pour indiquer les particularités éventuelles de telle législation forestière sur tel sol public ou privé ...

#### **3. LA REPARTITION DES ARTICLES**

L'Etat de Droit est basé sur le principe de la séparation des pouvoirs, qui conduit au moins à la dualité des règles de droit : les lois, les actes réglementaires. Ce principe implique que tous les actes forestiers sont répartis entre ces deux catégories de normes. Il y a là la source d'une difficulté indiscutable dans le maniement des codes.

Comme cette division ne paraît pas pouvoir être remise en question en raison de sa cause politique précitée, il revient au rédacteur de réduire cet inconvénient par une méthode de composition typographique appropriée.

#### **4. L'ELABORATION : L'ASSOCIATION DES COMPETENCES**

Le rêve d'un concepteur unique envisageant et réglant tous les problèmes n'est plus de notre époque de haute complexité, pour peu qu'il ait jamais pris corps. L'élaboration d'un Code forestier est une tâche de très grande envergure qui nécessite diverses associations. La plus importante, et que nous avons expérimentée, est celle du juriste forestier et de l'administrateur forestier.

---

(7) Sur les cinq livres du Code, les trois derniers abolissent le critère du droit de propriété.

Il faut prendre conscience que la législation résulte d'abord du fait (v. la célèbre formule " Jus nascitur de facto "), mais génère ensuite le fait. En d'autres termes, il appartient au forestier de recenser les problèmes qu'il rencontre et d'envisager les moyens de fait pour les résoudre. Il revient alors au juriste, après avoir pris connaissance de ce bilan et si possible concrètement, de mettre en forme légale ces moyens de fait ; il doit aussi proposer grâce à sa connaissance des lois d'autres moyens. De cette interaction, étonnamment riche, naît une oeuvre efficace.

Au stade de la prise en compte du fait, d'autres compétences peuvent être requises, comme celle des sociologues pour mieux comprendre les structures sociales locales dont les usages doivent inspirer les lois forestières.

Cette interdisciplinarité est une donnée élémentaire. En raison du degré actuel de complexité des disciplines en cause, il est illusoire de vouloir mener à bien ce type de tâche en en faisant l'économie.

## **5. LA REFERENCE A D'AUTRES LEGISLATIONS**

La compatibilité des législations forestières proposées doit être organisée par rapport aux autres législations de même origine nationale. Ainsi, dans notre expérience, le statut des forêts maritimes (mangroves) posait le problème de la compatibilité du régime forestier et du domaine maritime.

Par ailleurs, l'étude des modèles étrangers est bien sûr source d'enrichissements. Tel peut être le cas en France avec le concept de domanialité privée des forêts publiques.

### **CONCLUSION**

Ces quelques notes sur l'élaboration des codes forestiers ne peuvent être que sommaires et incomplètes, compte tenu du fait qu'elles sont issues d'une expérience localisée, et de la grande étendue de ce problème. Elles n'en sont pas moins un canevas pouvant être utiles à d'autres ouvrages.

Enfin, faut-il rappeler combien inutiles sont les efforts de cette sorte si toutes les personnes intéressées à leur application ne les comprennent pas. D'où l'utilité, toujours recommencée, de la formation initiale et continue.

Michel Lagarde, 10, rue du Stade, 64121 Serres-Castet lagardeforets@neuf.fr
--

## INDEX

ALCOOL .....	26	<u>LANGOUSTE</u> .....	24
<u>AMERICAINS</u> .....	21	LEGIONNAIRE .....	10
ARAIGNEE .....	9, 18	LEMURIEN .....	9
<u>BAHREIN</u> .....	26	LEZARDS .....	8
BAMBOUS.....	16	LISERON .....	18
BANANE .....	11	MACHETTE.....	15
BAOBAB .....	13	<u>MAISONS</u> .....	14
BARGE.....	7	MAKI.....	12
<u>BARRIERE DE CORAIL</u> .....	18, 21, 22	MAMOUDZOU .....	8
BOUYGUE.....	24	<u>MANGROVE</u> .....	23
BRAISES.....	15	<u>MARCHE</u> .....	15
CAFEIER.....	7	<u>MARSUPILAMIS</u> .....	16
CALDEIRA .....	14	MEDICAMENT .....	18
CAMELEON .....	13, 25	<u>MONDE DE LA COULEUR</u> .....	21
CAPITAINE DE VAISSEAU.....	24	<u>MONTESQUIEU</u> .....	19
CHAUVES-SOURIS .....	16, 21	MOROSE .....	26
CITRON.....	13	<u>MOUCHE</u> .....	21
COCONI .....	11	<u>NOIX DE COCO</u> .....	15
CODES FORESTIERS.....	33	ODEUR.....	7
COLAS .....	24	PARIS-MATCH .....	20
<u>COLUMBO</u> .....	26	PERVENCHE .....	18
CONSEIL GENERAL .....	10, 18	PESTES VEGETALES .....	16
CONTEMPLATIF .....	17	<u>PHOTOGRAPHIES</u> .....	15
CORAN .....	19	<u>PLONGEE</u> .....	21
<u>CUEILLIR DANS LES MAGASINS</u> .....	18	POISSON.....	21
<u>DDA</u> .....	19	POLYGAMIE .....	15
DE L'ELABORATION DES CODES		PRESCRIPTION ACQUISITIVE .....	10
AGRO-FORESTIERS .....	29	PROCUREUR.....	24
DEBUT DE L'ORDONNANCE.....	29	REQUIN .....	22
<u>DELINQUANT</u> .....	20	<u>ROBINSON CRUSOE</u> .....	21
<u>DISTILLATEURS D'YLANG YLANG</u> ....	19	ROI DE PRUSSE.....	26
DOMAINE PUBLIC MARITIME .....	23	SERVICE FORESTIER .....	11
ELABORATION DES CODES		<u>SEYCHELLES</u> .....	26
FORESTIERS .....	33	SOURATE.....	20
ELECTRICITE .....	11	TAMS-TAMS.....	9
<u>EROSION</u> .....	21	TANNANARIVE .....	25
ESCARGOT .....	16	TAXIS-BROUSSE .....	15
ETHIOPIE .....	25	TERRASSES DE CONSOLIDATION DES	
ETHNOGRAPHIE.....	21	PENTES .....	13
FLAMBOYANT .....	7	TORTUE .....	22, 24
<u>FOURMIS FORESTIERES</u> .....	16	<u>TRESORERIE</u> .....	19
GOUVERNEUR.....	9, 10	VANILLE .....	11
<u>GRAND KADI</u> .....	20	VARANGUE .....	11
HOUBA .....	16	VETIVER.....	13
ILOT.....	21	VILLELE .....	8
<u>INALIENABILITE</u> .....	23	WHISKY .....	26
IRIS.....	7	YLANG-YLANG .....	12, 27
L'ESPRIT DES LOIS .....	19	YULES.....	8
LAGON .....	22	ZEBU .....	12